

COPIE

S Dub
Pralognan

- Article 1er -

- Article 1er -

Est inscrit aux Monuments Historiques les sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à PRALOGNAN (Savoie) par le cirque rocheux du Grand Marchet, la pointe du Grand Marchet et son glacier et la forêt d'Iserant circonscrit les parcelles n°s 192 à 207. 209 section B

Propriétaires intéressés :

Commune de PRALOGNAN : 192 à 195. 207. 209.
Commune de PLANAY : 196 à 206

- Article 2 -

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de PRALOGNAN, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 Mai 1944.

27 Mai 1944

Par Délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts,

G. HIAIRE.

Pour ampliation :

Le Sous-Chef du Bureau des
Monuments Historiques et des
Sites,

signé : illisible.